

2CRSI

Société anonyme au capital social de 1.596.908,70 euros
Siège social : 32, rue Jacobi Netter, 67200 Strasbourg, France
483 784 344 R.C.S. de Strasbourg

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 19 DECEMBRE 2019

Chers actionnaires,

Nous vous avons convoqué en assemblée générale extraordinaire le 19 décembre 2019 à 10 heures, au 11 rue Madeleine Reberieux, Parc des Forges - Le Terracotta, 67200 Strasbourg, conformément aux dispositions de la loi et des statuts de notre société, à l'effet de vous demander notamment de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au dernier jour du mois de février-;
- Modification de l'article 17 des statuts de la société.

Le présent rapport a pour objet de compléter votre information sur les projets de résolutions qui vous sont soumis.

1. Modification de la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au dernier jour du mois de février

Nous vous rappelons que l'activité de notre société et plus généralement celle du groupe est soumise à des variations saisonnières. Ainsi, par exemple, notre activité peut être amenée à ralentir en raison du nouvel an chinois.

Ainsi que nous l'avons d'ores et déjà précisé, le chiffre d'affaires du groupe est plus élevé au cours des deuxième et quatrième trimestres calendaires et corrélativement l'activité est plus soutenue.

Au regard de ces éléments, la modification que nous proposons, si elle était décidée, devrait permettre à nos comptes sociaux de mieux refléter notre activité. Par ailleurs, en l'absence de clôture au 31 décembre, nos ressources et nos équipes pourront être mobilisées pour faire face au surcroît d'activité.

C'est dans ce contexte et pour ces motifs que nous vous proposons de décider de fixer la date de clôture de l'exercice social au dernier jour du mois de février.

2. Modification de l'article 17 des statuts de la société

En cas d'adoption de la modification de la date de clôture telle qu'elle a été exposée ci-dessus, nous vous proposons de modifier corrélativement le premier alinéa de l'article 17 des statuts de la société qui serait rédigé comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« ARTICLE 17 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES

L'exercice social a une durée de douze mois, il commence le 1er mars et finit le dernier jour du mois de février de chaque année. »

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions correspondantes.

* * *

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION